



## **Déclaration liminaire CFDT-CFTC**

### **CAP n°3 du corps des attachés statisticiens de l'Insee-**

**le 10 octobre 2019**

Monsieur le président de la CAP,  
Mesdames, messieurs les membres de la CAP,

La CFDT-CFTC remercie l'administration pour les documents fournis en vue de la préparation de cette réunion.

Nous nous penchons aujourd'hui sur les projets de titularisation, les demandes d'intégration et d'accueil en détachement, ainsi que les recours sur des entretiens professionnels.  
Nous aborderons ensuite les avancements au grade d'attaché statisticien principal Insee au titre de l'année 2019.

Sur ce sujet, nous rappelons que la CFDT-CFTC revendique une carrière linéaire afin de lever les blocages et de garantir l'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de carrière et de rémunération.

Vous avez indiqué six critères qui sont censés apprécier la valeur professionnelle des proposables, or un seul est mesurable (niveau de fonction actuelle poste : attaché confirmé).

Nous souhaitons que la direction apporte des précisions sur le reste des critères énoncés :

- Continuité de la réussite
- Mobilité / adaptabilité
- Compétences techniques / professionnalisme
- Capacités d'animation
- Capacités relationnelles

Quels éléments objectifs permettent de comparer ces capacités entre les différents candidats ?

La continuité de la réussite signifie-t-elle que les agents n'ont pas le droit à l'erreur, et qu'ils ne doivent pas avoir eu de soucis entravant leur réussite une année (qu'ils soient personnels ou professionnels) ? Sur combien d'années est demandée cette continuité ?

Un candidat qui souhaite rester dans sa région pour des motifs personnels peut-il prétendre à cette promotion ? Que recouvre le terme adaptabilité ?

La CFDT-CFTC attire votre attention sur le fait que certains de ces critères, peu objectifs, peuvent vite donner lieu à des inégalités de traitement.

D'autre part, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2017-722 du 2 mai 2017, le sujet des perspectives d'accès au grade supérieur est abordé lors de leur entretien professionnel et fait l'objet d'une appréciation particulière par le supérieur hiérarchique, pour tous les agents ayant atteint depuis au moins 3 ans le dernier échelon de leur grade.

Nous souhaiterions savoir quelle prise en compte a été faite de ces mentions.

Nous vous demandons de communiquer aux agents les critères d'intégration afin d'éviter que des informations erronées circulent.

Concernant la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, les décrets ne seront certainement pas disponibles avant 2020. Comment la direction compte-t-elle organiser le dialogue avec les élus en CAP et en CT sur les lignes directrices de gestion, les mobilités et les avancements ?

Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous nous apporterez.

Montrouge, le 10 octobre 2019